



ARBITRAGE REQUIS

CONNAISSANCE DE L'ENVIRONNEMENT ET ORGANISATION DE MANIFESTATIONS

Chers Enseignants,

Conformément aux textes officiels, le requis devra être **validé** lors d'une mise en situation pratique d'une durée **maximum** de trois heures.

Conditions de passage du requis :

1. Pour le 1^{er} Dan :

- Être titulaire du titre de commissaire sportif de club délivré par le professeur (à partir de Benjamin / ceinture jaune)
- S'inscrire auprès du formateur de commissaire sportif départemental pour être mis en situation lors d'une manifestation sportive départementale comme commissaire sportif (en cas d'afflux de candidats ou de manque de manifestations supports, le formateur départemental pourra engager les candidats sur des manifestations régionales en accord avec le formateur régional)

Pour le 2^{ème} Dan :

- Être titulaire du titre d'arbitre de club délivré par le professeur (à partir de Benjamin / ceinture verte)
- S'inscrire auprès du formateur d'arbitrage départemental pour être mis en situation lors d'une manifestation sportive départementale ou régionale (hors compétitions sportives). La mise en situation se fera en 2 parties : à la table (capacité d'analyse du combat) et comme arbitre au centre du tapis (pas plus de 2 combats consécutifs)

Pour le 3^{ème} Dan :

- Être titulaire du titre d'arbitre de club délivré par le professeur (à partir de Benjamin / ceinture verte)
- S'inscrire auprès du formateur d'arbitrage régional pour être mis en situation en tant qu'arbitre lors d'une manifestation sportive régionale (hors compétitions sportives).

Toutes les inscriptions, quelque soit le grade, doivent être faites auprès du responsable concerné par l'épreuve 1 semaine minimum avant la manifestation.

Aucune inscription sur place !!!